

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
Arrondissement de Mâcon
Canton de La Chapelle de Guinchay
MAIRIE DE PRUZILLY
71570 PRUZILLY
Tel : 03 85 35 11 94
E mail pruzilly.mairie@orange.fr
Site: <http://www.pruzilly.fr>

Compte rendu de la séance du 7 octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le sept octobre à 20 h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent CONDEMINÉ, Maire.

Etaient présents : MM Laurent CONDEMINÉ, Gilles PONCET Jean-Paul ACHKOYAN, Yannick DESBOIS, Mmes Camille D'ORAZIO, Corinne GUÉRIN, Karine COINDARD, Cécile MORIN,

Etait représentée : Mme Céline BALLOFFET par M Laurent CONDEMINÉ.

Secrétaire de séance : M. Gilles PONCET

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance du 02/09/2024, le Conseil Municipal décide:

ADHESION AU CDG71 CONCERNANT LA MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO), (DE 2024_030)

Vu la fin du contrat AGEDI de Délégué à la Protection des Données (DPO), à compter du 31/12/2024,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire en date du 2 juillet 2018, portant création d'une mission de Délégué à la Protection des Données (DPO),

Vu la délibération modificative du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire n°6 du 30 novembre 2021, portant sur la mission de délégué mutualisé à la protection des données à caractère personnel qu'il propose,

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 27 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 14 mai 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- 1.** de nommer un délégué à la protection des données, le DPO (mutualisable),
- 2.** d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- 3.** de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- 4.** de tenir à jour un registre des traitements.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données à caractère personnel soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle a posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

5. que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,

6. qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent.

En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Saône-et-Loire propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG71 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 02 juillet 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire:

7. A adhérer à la proposition du Centre de Gestion de Saône-et-Loire.

8. A nommer le DPO du CDG71 en tant que DPO mutualisé.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal

AUTORISENT le Maire:

9. A adhérer à la proposition du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, à compter du 01/01/2025

10. A nommer le DPO du CDG71 en tant que DPO mutualisé.

11. A signer les documents nécessaires à la réalisation du projet de mutualisation avec le CDG71.

DELIBERATION INSTAURANT UNE REDEVANCE DE NETTOYAGE POUR LES DEPOTS SAUVAGES (DE 2024_031)

Monsieur le Maire présente les faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune.

Il propose de mettre en place une amende pour tous dépôts de déchets sauvages sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de saône et loire,

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

Vu les services offerts la commune :

- collecte des ordures ménagères résiduelles sur toute la commune une fois par semaine
- un point verre
- un point « papier carton, plastique »

Considérant que malgré ces services, Il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et l'utilisation des ressources humaines, Monsieur le Maire propose la décision suivante :

Article 1^{er} : Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts Illicites constatés sur le territoire de la commune de Pruzilly aux pieds des points d'apports volontaires, les chemins, les bois, les terrains communaux, sera sanctionnée.

Article 2 : Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor public.

Article 3 : Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule, le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public ou chemin boisés et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera établi en fonction du temps passé par l'employé communal, pour enlever les déchets

Inférieur à une heure : 75 €

Entre 1 heure et 2 heures : 100 €

Au delà de 2 heures : 150 €

Article 4 : Cette disposition sera applicable à compter du 14/10/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci dessus.

AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONCLUSION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN NATURE, POUR LA FOURNITURE D'ARCEAUX DE STATIONNEMENT VELOS, ENTRE LA COMMUNE DE PRUZILLY ET MBA (DE 2024_032)

Le schéma des mobilités durables de MBA adopté en 2021, prévoit la réalisation d'aménagements cyclables et le déploiement d'une stratégie de stationnement vélo.

Par délibération n°2024-125 du Conseil Communautaire du 20 juin 2024, MBA a décidé de soutenir les communes du territoire dans leurs projets de stationnement vélo en attribuant une subvention en nature sous forme de fourniture d'arceaux vélos en fonction des demandes des communes.

Cette subvention en nature permettra aux communes d'offrir des opportunités de stationnement aux cyclistes de leur territoire de façon cohérente et homogène.

Pour la mise en œuvre de cette subvention, il convient de conclure une convention spécifique « Fourniture d'arceaux de stationnement vélo » avec MBA fixant les conditions et modalités d'attribution.

Le Conseil Municipal est invité à conclure une convention d'attribution de subvention en nature pour la fourniture de 15 arceaux de stationnement vélo par MBA.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Organisation de la mobilité » de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu la délibération n°2024-125 du Conseil Communautaire du 20 juin 2024 portant attribution d'une subvention en nature « Fourniture d'arceaux de stationnement vélo aux communes du territoire »,

Considérant que MBA a décidé de soutenir les communes dans leurs projets de stationnement vélo en faisant l'acquisition de 410 arceaux à répartir entre les communes du territoire,

Le rapporteur entendu, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1. APPROUVE la convention d'attribution de subvention en nature pour la fourniture de 15 arceaux de stationnement vélo entre la commune de Pruzilly et MBA.
2. Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION DE MUTUALISATION DU DEBITMETRE (DE 2024 033)

Vu la proposition de renouvellement de convention de mutualisation du débitmètre pour le contrôle des bornes d'incendie faite par la commune de Crêches-sur-Saône, en vertu de leur délibération en date du 27 mai 2024

Considérant cette mutualisation favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'approuver cette convention conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que le montant sera inscrit au budget 2024.

ADOPTION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'APPEL A INVESTISSEMENT PRIVE DU SYDESL POUR LES BORNES IRVE (DE 2024 034)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37 alinéa 5, permettant la mise en place par « *autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité mentionnées à l'article L. 2224-31 [...] d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables* »,

Vu l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissant l'Appel à Initiative Privé (AIP),

Vu la délibération n° CS24-033 du 10 juin 2024 relative à la stratégie de déploiement de bornes IRVE en Saône et Loire par le SYDESL, et au vote du Schéma Directeur des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques,

Considérant les besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SYDESL a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de

développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20 juin 2024 et validé par Monsieur le Préfet le 15 juillet 2024. Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que les besoins en matière d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques seront croissants dans les prochaines années pour répondre aux défis des évolutions de la mobilité,

Considérant que le SYDESL a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma départemental sus visé,

Considérant que le SYDESL souhaite engager un appel à initiative privée pour le déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département,

Vu les recommandations du SDIRVE, et afin de compléter l'action publique en renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes de recharge sur le département, le SYDESL envisage de solliciter des investissements privés à travers un Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique.

L'ambition du Schéma Directeur et de l'AIP est de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants,

Considérant que la commune puisse être impactée par un déploiement d'infrastructure porté par l'opérateur privé, aucune contribution financière sera demandée à la commune, dans le cadre de l'AIP, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement,

Considérant que pour inscrire la commune dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge de l'AIP porté par le SYDESL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge,

Considérant que le ou les infrastructure(s) de recharge doit/doivent être installée(s) sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d'établir, entre l'opérateur, le SYDESL et la Commune une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve les travaux d'installation d'infrastructure(s) de recharge, sur le territoire de la commune de Pruzilly dans le cadre de l'appel à initiative privé lancé par le SYDESL
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public et / ou privé

APPROBATION DU RPQS EAU POTABLE 2023 (DE 2024_035)

Monsieur Yannick DESBOIS fait une synthèse du RPQS (Rapport Prix Qualité Service) eau potable 2023

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023.

MUTUELLE PREVOYANCE :

Suite à l'appel d'offres lancé par le centre de gestion, la mutuelle retenue est : TERRITORIA MUTUELLE.

Il convient maintenant de choisir entre 2 niveaux de garanties de maintien du revenu net des agents, en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité. Le Conseil Municipal choisit : **95%**

Il convient également de définir le montant de la participation employeur. Le Conseil Municipal choisit une participation, à hauteur de **50%** de la cotisation du régime de base.

Ces 2 choix seront soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la FPT.

MUTUELLE SANTÉ

Suite à l'appel d'offres lancé par le centre de gestion, la mutuelle retenue est : Groupement MNT/RELYENS.

Il convient maintenant de définir le montant de la participation employeur. Le Conseil Municipal choisit une participation, à hauteur de **50%** du montant de référence, fixé à 30€, par le décret 2022-581 du 20 avril 2022, soit 15€/ agent/mois.

Ce choix sera soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la FPT

REPAS DES ANCIENS :

Il aura lieu le 07/12. Le Conseil Municipal valide le choix du menu.

COMPTE RENDUS DE REUNIONS :

MM. Gilles PONCET et Laurent CONDEMINÉ donnent le compte rendu de la réunion du SIVOM de l'Arlois, qui a eu lieu le 09/09 : M. Ludovic Guyon est en disponibilité depuis le 15/09. Pour l'instant, aucun remplaçant ne s'est manifesté. De plus, un agent partira à la retraite à compter du 01/11/2024.

M. Laurent CONDEMINÉ donne le compte rendu de la réunion de la commission n°4 de MBA, qui a eu lieu le 17/09.

M. Laurent CONDEMINÉ donne le compte rendu de la réunion des territoires qui a eu lieu le 02/10, en présence de Mme Odile LOGEROT, secrétaire de mairie.

MM. Gilles PONCET et Laurent CONDEMINÉ donnent le compte-rendu du rendez-vous avec M. Bernard PETIT (SYDESL) qui est venu en mairie, le 03/10, pour expliquer les démarches à suivre, si nous voulons mettre des panneaux photovoltaïques, sur le toit de nos bâtiments communaux : le toit de la mairie n'est pas très propice à ce projet ; le toit de la salle des fêtes le serait plus, mais il serait judicieux d'attendre qu'il soit refait.

M. Gilles PONCET donne le compte rendu de l'Assemblée Générale des Gloutons, qui a eu lieu le 19/09 : le nouveau Président est M. Guillaume LAPLACE. Les parents ont l'air motivés et dynamiques.

84 enfants mangent à la cantine, dont 24 de Pruzilly

Mme Camille D'ORAZIO donne le compte rendu des olympiades inter CCJ, qui ont eu lieu le 15/09, et celui de la réunion du 07/10.

Cette année le CCJ compte 11 enfants. En projet : décoration du village, pour Noël, et visite du Sénat, avec le CCJ de Chasselas, en 2025.

TRAVAUX :

- A faire :
 - Reprendre le bord de voirie, vers chez M. DUBOST.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Les panneaux d'information seront posés aux entrées du village, le 14/10.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Claudine BRU partira à la retraite, le 01/04/2025.

La réunion des maires ruraux de Saône et Loire aura lieu à Joncy le samedi 11/10.

Prochaines réunions du Conseil Municipal : **lundi 18/11/2024 et lundi 16/12/2024 à 20h30**, dans la salle de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h